

ARRÊTÉ n°22- 272

portant autorisation d'organisation de loterie

Le Maire de la Ville de PLESCOP,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.322-1 à L.322-3, ainsi que leurs mesures d'application, en particulier son article D.322-1 ;

Vu la demande formulée le 28 novembre 2022 par l'Association « FAMILLES RURALES » de PLESCOP, représenté par Mme Laurence LEMOINE présidente de l'association, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 5 000€, dans le département du Morbihan.

Considérant que la présente loterie est exclusivement destinée à un acte de bienfaisance consistant à participer au financement du Téléthon 2022 ;

Considérant que l'objet de cette loterie entre bien dans le champ d'application de la dérogation prévue à l'art L.322-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

ARRÊTÉ

Article 1^{ER} Madame Laurence LEMOINE, présidente de l'Association « FAMILLES RURALES » à PLESCOP, est autorisé à organiser une loterie au capital de 5 000€, composée de 5000 billets, au tarif de 1€ le billet.

Le bénéfice de cette loterie sera reversé exclusivement à des associations et structures bénéficiaires :

- Téléthon 2022

Article 2 Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission, soit 750 €.

Article 3 Les lots seront composés entre autres : 1 séjour week-end pour 2 personnes ; 1 vol aérien découverte ; un vase, tour du Golfe en Bateau, ...

Article 4 Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans les communes de : Plescop et Vannes, Leur placement sera effectué sans

publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 5 Le tirage aura lieu en une seule fois le **04 décembre 2022** à PLESCOP, 2 Place Marianne à PLESCOP. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 6 L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des autres sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux loteries, en application notamment des articles L 324-6 et suivants du code de la sécurité intérieure et des articles 131-26 et suivants du code pénal.

Article 7 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera également adressé :

- au demandeur,
- au chef de Brigade de gendarmerie de Grand Champ,
- M. le Préfet du Morbihan.

Plescop, le 28 novembre 2022

Le Maire,



Loïc LE TRIONNAIRE